

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2021-P-053 DU 8 JUILLET 2021

**PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE « MINI RUCHE
D'OR »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Mini Ruche d'Or* » déposée le 3 juin 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-044-MiniRucheOr-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Mini Ruche d'Or* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-044-MiniRucheOr-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

LA FRANÇAISE DES JEUX

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « Mini ruche d'or »

(Applicable à compter du 14 juin 2018)

Article 1er Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux (ancien règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile), ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT » fait le 29 août 2017, dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

Article 2 Participation aux jeux « Mini ruche d'or » et « SUPER JACKPOT »

La participation au jeu « Mini ruche d'or » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « Mini ruche d'or » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 0,5€ et se décompose comme suit :

- 0,47€ pour le jeu « Mini ruche d'or »
- 0,03€ pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « Mini ruche d'or », le joueur dispose d'une participation au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de cette participation étant de 0,03€.

Article 3 Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « Mini ruche d'or »

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 900 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,47€. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 0,50€ ».

Article 4
Lots du jeu « Mini ruche d'or »

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	3 000 €	3 000 €
2 lots de	100 €	200 €
690 lots de	20 €	13 800 €
30 000 lots de	5 €	150 000 €
50 000 lots de	3 €	150 000 €
159 000 lots de	1 €	159 000 €
298 200 lots de	0,50 €	149 100 €
537 893 lots formant un total de		625 100 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu.

Article 5
Description du jeu « Mini ruche d'or »

5.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par une ruche. Les éléments contenus sous la ruche sont des symboles. Il y a en tout 12 symboles à découvrir.

5.2. Le joueur clique plusieurs fois sur la ruche afin de la détruire dans le délai imparti et faire apparaître 12 symboles conformément au sous-article 5.1.

Si le joueur n'a pas détruit l'intégralité de la ruche durant le temps imparti, celle-ci explose afin de laisser apparaître les symboles non encore découverts. Le délai imparti n'influe en rien sur le caractère gagnant ou perdant de la prise de jeu.

A tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système révèle automatiquement l'ensemble des symboles.

5.3 Si le joueur découvre sous la ruche 3 symboles gagnants identiques, tels que représentés dans le tableau des gains à l'écran de jeu, l'unité de jeu est gagnante. Il remporte alors le gain associé tel que mentionné dans le tableau des gains sur l'écran de jeu et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre sous la ruche :	Il remporte la somme de :
3 symboles « abeille » identiques	3 000€
3 symboles « fleur rose » identiques	100€
3 symboles « papillon bleu » identiques	20€
3 symboles « tulipe rouge » identiques	5€
3 symboles « pot de miel » identiques	3€
3 symboles « fleur violette » identiques	1€
3 symboles « ours » identiques	0,50€

Seule la découverte de 3 symboles gagnants identiques, tels que représentés dans le tableau des gains sur l'écran de jeu, permet d'obtenir un gain, à l'exclusion de tout autre symbole.

5.4 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 17 mai 2018 et modifié le 2 avril 2021

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI